



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU (excusé du n° 5 au n° 12), M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 6 au n° 24), M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS (présente du n° 1 au n° 3), M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (présente du n° 1 au n° 25), M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUET (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE du n° 4 au n° 36), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO du n° 26 au n° 36)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 34 Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées : avenant 2024 et subvention 2025

Rapporteur : Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.731-1, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles et l'article L.731-4, l'organe délibérant d'une collectivité détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

1. L'avenant à la convention 2024

La convention d'objectifs entre le Comité d'Action Sociale Intercommunal Pau-Pyrénées (CASIPP) et la collectivité a été signée en date du 15 février 2024 pour l'exercice 2024.

Des échanges ont lieu régulièrement entre le CASIPP et la collectivité, et ce afin de porter et soutenir les prestations proposées par cette association.

Ainsi, dans ce cadre, la collectivité va prendre en charge les frais payés au titre de festivités de Noël et des cadeaux des enfants des agents non adhérents et participera, pour moitié, aux dépenses engagées au titre des cadeaux de Noël des enfants de 13 ans.

En outre, la collectivité prendra également en charge le coût des médailles d'honneur, versé par le CASIPP à leurs adhérents éligibles.

Par ailleurs, pour les aînés du CASIPP, une subvention spécifique de 2 000 € sera versée après accomplissement des formalités administratives.

Dans ce cadre un avenant à la convention 2024 d'un montant de 13 254 € est proposé.

2. Subvention 2025

L'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que « l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, dès lors que cette attribution est assortie de conditions d'octroi, ce qui est obligatoirement le cas lorsque la subvention dépasse 23 000 € », seuil fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ces dispositions réglementaires nécessitent la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens définissant les modalités juridiques et financières de versement et d'utilisation de la participation publique.

Le contrat d'objectifs ci-annexé a pour objet de définir les objectifs que CASIPP s'engage à respecter afin de bénéficier du soutien de la collectivité au titre de l'exercice 2025.

Ladite association s'attache à proposer des actions et à les diversifier pour :

- Améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles ainsi que leur équilibre vie professionnelle-vie personnelle ;
- Aider les agents à faire face à des situations difficiles ;

- Permettre à un maximum d'agents d'accéder à des prestations d'action sociale ;
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion ;
- Favoriser l'accès à la culture, aux loisirs et aux vacances.

La subvention totale au CASIPP s'élève à 288 254 €. Elle est répartie de la manière suivante :

Une subvention annuelle qui s'élève à 275 000 €. Ce montant sera versé en deux fois, 70 % en début d'année 2025 et le solde sur présentation des documents comptables visés dans le contrat d'objectif.

Une subvention complémentaire d'un montant maximum de 13 254 € correspondant aux frais du Noël des enfants des agents non adhérents, aux cadeaux des enfants des agents âgés de 13 ans (50%) et aux médailles d'honneur des agents sera versée sur la base des justificatifs transmis par le comité d'action social Pau Pyrénées.

Après avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 9 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Décider l'attribution d'une subvention complémentaire de 13 254 € au titre de l'exercice 2024 ;**
- 2. Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs 2024 ;**
- 3. Décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 288 254 € au titre de l'exercice 2025 selon les modalités de versements sus visés ;**
- 4. Autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs 2025 ci-annexée entre la ville et le CASIPP.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU